

Décret

Générale

modern

## Décret n° 96-0046/PR/DEF portant grâce de sanctions disciplinaires au sein de l'Armée Nationale.

n° 96-0046/PR/DEF

Ministère  
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Date de publication  
13 juin 1996

Numéro JO  
n° 11 du 15/06/1996

Date du numéro  
15 juin 1996

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

**Vu** la Constitution Vu le décret n°96 0016/PRE du 27 mars 1996 portant remaniement ministériel djiboutien

**Vu** le décret n°82 028/PR/DEF du 5 mai 1982 portant règlement de discipline générale

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier Une remise de sanctions disciplinaires aura lieu à occasion du 19e anniversaire de l'Armée nationale. Art 2. A l'exception des sanctions accompagnées de suite pénales statutaires sont graciées : -les punitions, inférieures ou égales à 30 jours d'arrêts de rigueurs, encourues du 12.11.91 au 6.06.96. Art 3. Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel la République de Djibouti.

Par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.